



COMITE SYNDICAL

8 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Chaléat, Girard, Guillon, Laurent, Marion, Perez, Rossi, Scherer et Messieurs Arnaud, Baudouin, Bouvier, Chabert, Charrin, Chaumont, Ferrand, Gontier, Gounon, Hourdou, Jouvot, Marce, Monchal, Rouit, Sandon, Seignovert. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Brard, Duclaux, Grousson, Rivat. Membre ayant donné pouvoir : Monsieur Fanget à Monsieur Marce Etaient excusés (titulaires) : Mesdames Brosse, Chazal, Garnier, Place et Messieurs Benchelloug, Biolley, Brunet, Cettier, Ferlay, Fraysse, Giranthon, Luyton, Moulin, Valla, Vandermoere Etaient absents (titulaires) : Mesdames Legrand, Lopez et Messieurs Brottes, Labadens, Lebre, Petit, Point, Vernet. Etaient excusés (suppléants) : Madame Clément</p>	<p>Date de la convocation : 2 novembre 2023</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 28 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 37</p> <p>Secrétaire de séance : M. Philippe Hourdou</p>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 8 novembre 2023 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.
 Monsieur Philippe HOURDOU est désigné comme secrétaire de séance.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du procès-verbal du 7 juin 2023

Rapporteur : Madame GIRARD

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'approbation des procès-verbaux doit faire l'objet d'une délibération.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 7 juin 2023.

Point 2 – CSA3D – Adhésion CC Pays des Ecrins

Rapporteur : Monsieur BAUDOUIN

Depuis sa création en 2011, le SYTRAD est membre de la Coopération du Sillon Alpin pour le développement durable des déchets.

Ce regroupement comprend à ce jour 18 collectivités des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie, et la Haute Savoie, ainsi que des Hautes-Alpes.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Par délibération en date du 22 décembre 2022, la Communauté de communes du Pays des Ecrins, qui regroupe 8 communes représentant 6 600 habitants, a sollicité son adhésion à ce réseau.

Madame Christine **MARION** demande par quoi se traduit concrètement l'adhésion à la CSA3D. Monsieur Jean-Louis **BAUDOQUIN**, représentant du SYTRAD, indique qu'il y a quelques réunions dans l'année, ce ne sont pas des réunions qui amènent des solutions mais cela reste du réseau, des partages d'expériences. Monsieur Frédéric **LONDEIX** complète en expliquant que la grosse action menée cette année a été de se regrouper pour renégocier collectivement la vente des matériaux issus du centre de tri. La limite de cette coopération est qu'il y a des collectivités de tailles très différentes et surtout de compétences très différentes : certaines collectivités gèrent les déchèteries et d'autres des centres de traitement. Il n'y a donc pas la même attente et les mêmes besoins sur ce réseau.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins au réseau de la Coopération du Sillon Alpin pour un développement durable des déchets, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention formalisant cette adhésion

FINANCES

Point 3 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur **JOUVET**

En cette fin d'année comptable, au regard des prévisions budgétaires d'exécution du budget 2023, et après avis favorable de la commission des finances du 30 octobre, il est proposé plusieurs modifications budgétaires, pour tenir compte

- De frais financiers plus importants que prévu compte-tenu de la hausse des intérêts, s'agissant d'emprunts à taux variables : + 40 000 €
- D'une réduction sur titre antérieur : 1 500 €
- D'une intégration de frais d'études du centre de tri : 23 000 €

Comptablement, cela se traduit par les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre 66 : charges financières	+ 40 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	+ 1 500 €
Chapitre 011 : charges à caractère général	- 41 500 €

Section d'investissement

Chapitre 041 : opérations patrimoniales – dépenses d'ordre	+ 23 000 €
Chapitre 041 : opérations patrimoniales – recettes d'ordre	+ 23 000 €

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général du SYTRAD telle que présentée ci-dessus et **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution.

Point 4 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur **JOUVET**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

- **Contexte et enjeux :**

1° Diminution des tonnages

Le contexte actuel est marqué par une baisse inédite du gisement des ordures ménagères : - 9,4% d'ordures ménagères résiduelles en deux ans, et une très légère augmentation des collectes sélectives (+1,1%).

Ces évolutions peuvent s'expliquer au moins en partie par les difficultés économiques actuelles et la progression de l'inflation, mais aussi par la mise en œuvre des nombreuses dispositions de la loi AGEC tendant à réduire la quantité de déchets, ou tout du moins à favoriser des filières de traitement vertueuses.

L'enjeu prioritaire pour les années à venir reste la maîtrise des tonnages d'ordures ménagères avec la recherche de la diminution des ordures ménagères résiduelles et l'augmentation des performances de tri pour les

emballages, grâce à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Pour autant, il n'est pas à exclure qu'une reprise de l'activité économique conduite à une augmentation des tonnages d'OMr.

2° Impact de la généralisation du tri des biodéchets à compter du 1er janvier 2024

Cette généralisation à tous les professionnels et particuliers ne remet pas en cause le bon fonctionnement des équipements du SYTRAD. Outre le fait que cette mesure ne permet de détourner généralement que 25 à 30% du gisement, le compostage réalisé dans les équipements du SYTRAD porte sur une part plus large de déchets. L'obligation au 1er janvier 2024 se limite aux déchets alimentaires, c'est-à-dire à la préparation et aux restes de repas, ainsi qu'aux déchets verts, alors qu'il existe de nombreux autres déchets comportant de la matière organique compostable, comme les textiles sanitaires (mouchoirs, essuie-tout, couches ...), les cartons, les emballages en bois, ... Malgré les efforts réalisés par les collectivités en charge de la collecte pour répondre à l'obligation de la généralisation du tri à la source des biodéchets, il restera donc une part significative de déchets compostables dans les ordures ménagères résiduelles.

En cas de mise en place de collectes de déchets alimentaires par les EPCI membres, le SYTRAD assumera obligatoirement le coût de traitement puisque cela relève de sa compétence.

Le SYTRAD peut proposer des solutions de traitement de collectes séparées de biodéchets sur son site de Beauregard-Barret, à hauteur de 8 000 tonnes, et à Etoile sur Rhône, à hauteur de 1500 tonnes /an, ce qui semble suffisant pour répondre aux éventuels besoins.

Compte-tenu de projets en cours d'élaboration, il conviendra de définir une règle quant à la prise en charge des coûts de traitement de collectes séparées de biodéchets par les EPCI concernés.

3° Évolution des UVEOR

L'année 2024 devrait permettre de faire progresser les réflexions sur l'avenir des UVEOR, les unités de traitement des ordures ménagères résiduelles. Une étude portée par le Fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC) avec le soutien et l'accompagnement de l'ADEME, permettra de mesurer l'impact de la mesure prévue à l'article 87 de la loi Antigaspiillage et économie circulaire, à savoir l'interdiction d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de des UVEOR dans la fabrication de compost, à partir du 1er janvier 2027. Cette étude devrait aussi porter sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour respecter l'obligation réglementaire.

4° Valorisation des CSR

Suite à l'incendie du 28 avril 2023, le site de Beauregard-Barret doit redevenir pleinement opérationnel pour la préparation des CSR en avril 2024.

La valorisation des CSR reste difficile. Veolia vient d'adresser une demande de révision du contrat d'exploitation des centres de valorisation, avec la demande de compensation par le SYTRAD « au réel » couvrant la totalité de l'écart entre le coût unitaire effectif de valorisation du CSR observé par les parties et celui qui avait été estimé à la signature du contrat pour la période 2022 à 2027 inclus, avec une réévaluation à cette échéance en fonction de l'évolution du marché des CSR. Pour 2024, le délégataire estime à 4,3 M€ la charge supplémentaire.

5° Autres réclamations de Veolia liées au fonctionnement des centres de valorisation

Veolia a déjà évoqué que d'autres sujets nécessiteraient selon lui une prise en charge par le SYTRAD :

- la remise en état des charpentes des espaces de stockage des UVEOR. Cela fait suite aux difficultés rencontrées sur le site de Saint Barthélémy de Vals en 2020
- un renforcement de la défense incendie dans les centres de valorisation

6° Concrétisation du projet de transfert de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire

L'enquête publique pour le nouveau projet d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux vient de s'achever. Un passage en CODERST est envisagé en janvier 2024. Le transfert d'exploitation pourra donc être effectif une fois les délais de recours purgés, soit en avril 2024.

• **Stratégie de financement**

Dans ce contexte, il est proposé de modifier l'évolution des contributions des EPCI.

Cette augmentation s'inscrit dans un contexte où le SYTRAD a maintenu depuis 2016 la progression de +1,7%, malgré l'augmentation des coûts de ces dernières années, que ce soit par application des formules de révision des prix du contrat, ou augmentation de la TGAP.

Parallèlement, les bases foncières ont augmenté de 7,1% en 2023 après + 3,4% en 2022.

Aussi, il est proposé de passer de +1,7% à 2,5% l'évolution des contributions à compter de 2024, ce qui suppose en parallèle une diminution des OMr de - 3% par an pour contenir cette augmentation.

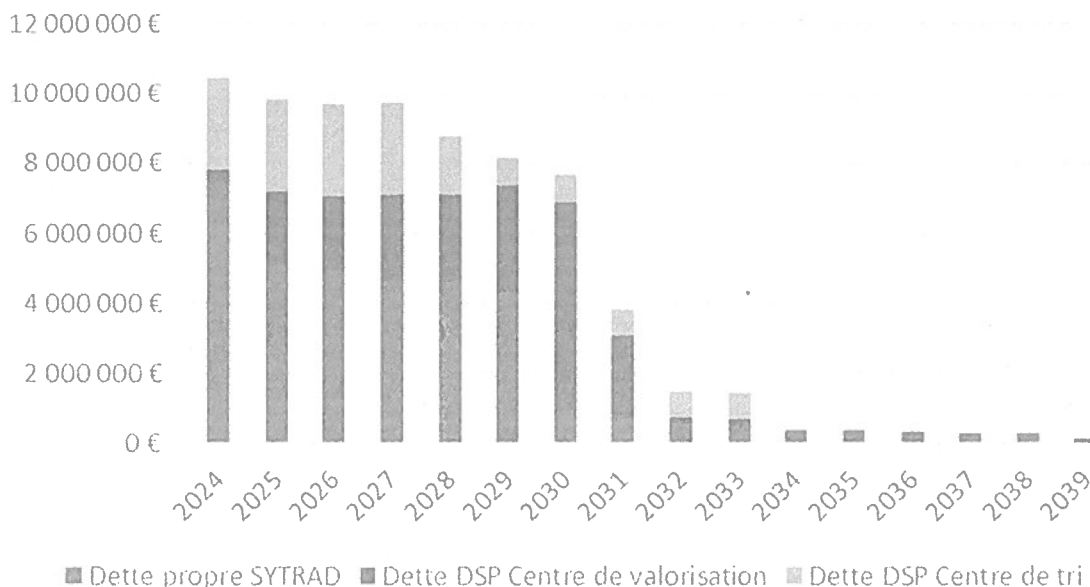
- **Hypothèses d'évolution pour 2024**

Les autres hypothèses envisagées pour l'élaboration du budget 2024 :

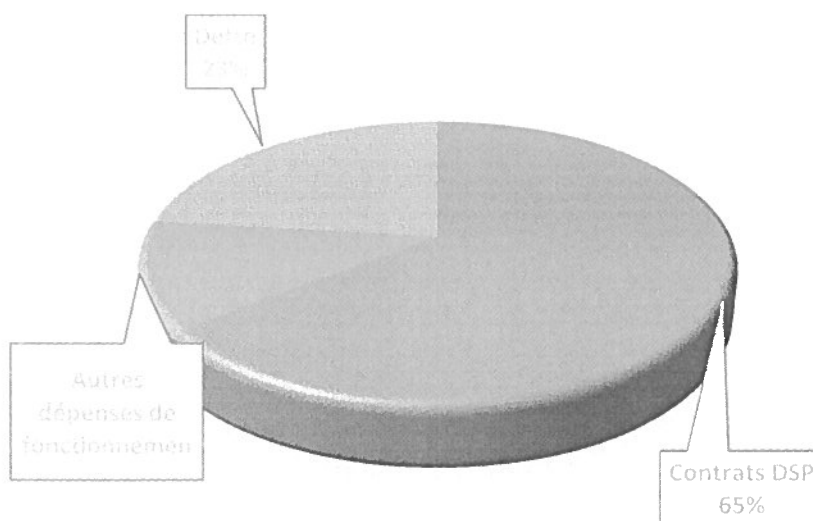
- Coût des centres de traitement :
- OMr : augmentation des prix de 2%
- Collectes sélectives : augmentation des prix de 2%
- Masse salariale : maintien des postes budgétaires
- Communication : maintien du budget
- L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions si besoin

- **Dette : évolution**

Evolution des annuités de la dette



- **Structure des dépenses**



- **Structure et évolution du personnel**

Actuellement, le personnel du SYTRAD comprend 12 postes. 11 sont actuellement pourvus par 6 agents de la filière administrative, 2 agents de la filière technique et 3 de la filière animation. Un poste est vacant.

Pas de création de poste prévue pour les années à venir en dehors des avancements de grade.

L'organisation des postes et fonctions peut évoluer suite à des départs d'agents pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Madame Geneviève **GIRARD** rappelle en préambule qu'il faut toujours raisonner à l'échelle du Syndicat, c'est-à-dire l'addition de douze EPCI de tailles différentes, de populations différentes, de territoires différents avec des évolutions de déchets différents. Les orientations prises permettent de bâtir le budget et de définir une grille tarifaire. La répartition se fait a posteriori en fonction de la réalité de l'année.

Concernant les biodéchets, madame Christine **MARION** indique que le Val de Drôme est en train de réfléchir et de travailler sur une collecte sur les zones les plus urbaines. Rien n'a encore été validé et l'étude sera présentée à l'exécutif du conseil communautaire d'ici la fin de l'année.

Au sujet de la valorisation des CSR, madame Geneviève **GIRARD** indique que certes il y a eu l'incendie qui a mis au point mort le centre de valorisation de Beauregard-Baret mais pour autant il n'y a pas d'exutoire du CSR aujourd'hui tel que l'espérait le délégataire.

Madame Antoinette **SCHERER** s'interroge sur le devenir des UVEOR qui produisent du compost à partir des ordures ménagères de la poubelle grise. Madame Geneviève **GIRARD** indique : la loi dit qu'à partir de janvier 2027, le compost issu des UVEOR ne serait plus épandable et devrait être mis en enfouissement. Le SYTRAD, avec la FNCC, a engagé une action auprès des parlementaires (le décret n'est pas encore passé) pour qu'ils tiennent compte aujourd'hui de la réalité du terrain et des DSP en cours pour terminer les financements et amortissements de nos centres sachant que la DSP se termine en 2033.

Madame Régine **CHALEAT** demande ce qu'il est ressorti de la dernière rencontre avec les parlementaires. Madame Geneviève **GIRARD** répond que ces derniers ont, entre autre, découvert cette problématique. Il y a eu une prise de conscience de certains parlementaires présents. Des commissions parlementaires doivent se réunir autant au niveau du Sénat qu'au niveau de l'Assemblée Générale pour approfondir le sujet et voir de quelle façon la loi pourrait faire changer les dispositifs. Monsieur Robert **ARNAUD** dit que c'est bien beau de changer la loi mais qu'il faut en mesurer les conséquences. C'est bien l'Etat qui est responsable de ces changements de lois. Il y a une époque où on nous a incité à ne plus incinérer mais à choisir cette filière en investissant 57 millions d'euros pour les trois centres.

Madame Laurence **PEREZ** rappelle également que selon la loi, à très court terme, il ne faudra aussi ne plus enfouir. Madame Geneviève **GIRARD** rappelle qu'effectivement il faudra réduire de 50 % à l'horizon 2025 et tendre vers zéro en 2030. Madame Laurence **PEREZ** s'interroge sur ce qui va être fait quand on ne pourra plus enfouir. Monsieur Robert **ARNAUD** répond que c'est parce que Veolia ne respecte pas son cahier des charges qu'il y a la moitié qui part en enfouissement. Veolia ose demander des indemnités alors qu'ils ne tiennent pas les engagements pris. Madame Geneviève **GIRARD** rassure les membres du Comité, aucun avenant n'a été validé et signé. Monsieur Robert **ARNAUD** rappelle que Veolia a fait le forcing pour avoir le marché, ils avaient solution à tout. Monsieur Robert **ARNAUD** évoque également les odeurs : cela aussi devait être résolu par Veolia. Monsieur Pierre **JOUVET** confirme que les discussions menées avec Veolia seront très dures et qu'il n'est pas question de payer ce qu'ils demandent. Il convient de leur rappeler leurs obligations et d'aller dans un niveau de pression maximal avec eux en leur expliquant que s'ils n'étaient pas capables et que ça leur coûtait trop d'argent, ils n'avaient qu'à casser le contrat, s'arrêter et un nouveau marché serait lancé.

Monsieur Pierre **JOUVET** rappelle que le législateur pense, sur la question du traitement des déchets, aux réseaux de chaleur. Aujourd'hui tout est orienté vers la question du réseau de chaleur qui fonctionne en zone urbaine, en hyper-centres. Comme le législateur ne pense que sur les grands centres urbains et sur les métropoles, on arrive aujourd'hui à ce genre de raisonnement absurde. La moitié du pays est couvert par des incinérateurs.

Madame Christine **MARION** précise que le sujet est la qualité du compost : l'incinération ne permet pas la valorisation de la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles. Madame Geneviève **GIRARD** rappelle que le compost issu des UVEOR du SYTRAD est conforme à la norme préconisée dans le cahier des charges. Par contre, si la norme d'épandage européenne venait à être modifiée, elle serait plus restrictive.

Concernant la concrétisation du projet de transfert de l'ISDND de St Sorlin en Valloire, madame Geneviève **GIRARD** souligne un an de retard dans le calendrier malgré tout le travail fourni. Monsieur Jean-Louis **BAUDOIN** demande si l'enquête qui est terminée est favorable. Monsieur Frédéric **LONDEIX** répond que nous n'avons pas reçu officiellement les conclusions du commissaire enquêteur. Dans les échanges informels, il semblerait qu'il y ait une réserve par rapport à une question de captage d'eau de la part du commissaire enquêteur (information à confirmer).

Concernant la stratégie de financement, madame Geneviève **GIRARD** précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 2,5 points mais de 0,8 points supplémentaires par rapport à ce qui était initialement prévu. Madame Christine **MARION** fait remarquer que la diminution des OMr de 3% semble ambitieuse d'autant plus que ce n'est pas une moyenne SYTRAD mais - 3 % par EPCI. Madame Geneviève **GIRARD** dit que c'est effectivement valable sur la globalité mais quand la régularisation se fera en fin d'année, on verra les EPCI qui ont fait des efforts et ceux qui n'en ont pas faits. Monsieur

Robert **ARNAUD** demande si des tableaux de projection ont été faits pour chaque EPCI. Madame Geneviève **GIRARD** répond que le calcul a été fait de façon globalisée et que chaque EPCI doit se projeter et faire son calcul. Monsieur Robert **ARNAUD** s'interroge sur les 40 000 € votés dans la décision modificative n° 1 et souhaite savoir à quoi cela correspond. Madame Geneviève **GIRARD** répond qu'il s'agit des emprunts à taux variables. Monsieur Frédéric **LONDEIX** précise qu'il s'agit de prêts auprès de la caisse de dépôts et consignations.

→ Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'organisation de ce débat d'orientations budgétaires et des orientations proposées.

Point 5 – Passage M57

Rapporteur : Monsieur **JOUVET**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissement déterminées par les délibérations n°CS2009-26 et CS2009-44 restent inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SYTRAD calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SYTRAD, à compter du 1er janvier 2024, **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Point 6 – Règlement budgétaire et financier – M57

Rapporteur : Monsieur JOUVET

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est proposé d'adopter un règlement budgétaire et financier qui récapitule l'ensemble des règles budgétaires et financières applicables pour l'élaboration des documents budgétaires du SYTRAD.

Ce règlement reprend les règles habituelles sans spécificités compte-tenu de l'activité unique du syndicat et de la structure de son budget.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, tel que présenté dans le document joint à la convocation, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à exécuter toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

TECHNIQUE

Point 7 – SEVOM - Dissolution

Rapporteur : Monsieur FERRAND

Le SYTRAD est membre à hauteur de 55 % des parts de la SEVOM, société d'économie mixte ayant pour objet la gestion du site d'enfouissement de Rochefort-Samson. Ce site a été exploité jusqu'au 1^{re} janvier 2023.

L'autre actionnaire est Veolia pour environ 45% des parts.

Le site d'enfouissement est suivi au titre des mesures de post-exploitation.

Lors de l'assemblée générale du 21 juillet dernier, le commissaire aux comptes a relevé que les fonds propres étaient insuffisants au regard des charges qui restent à assumer.

Aussi, la SEVOM dispose jusqu'au 21 novembre pour prendre les dispositions nécessaires afin de recapitaliser cette société. À défaut, celle-ci sera dissoute et liquidée.

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 14 novembre afin de prendre une décision.

Tout d'abord, un travail technique a été mené et est en cours d'examen par la DREAL afin de rejeter les lixiviats en milieu naturel, et non plus traitées en station d'épuration. Cela constituera une substantielle source d'économie.

L'autre poste sur lequel il est possible d'agir, porte sur les frais de structure : assistance juridique, expert-comptable, commissaire aux comptes.

Une fois qu'aura été autorisé le rejet en milieu naturel des lixiviats, et sans frais de structure, le budget de fonctionnement évoluera ainsi :

	Traitement actuel des lixiviats en STEP	Hypothèse rejet lixiviats et milieu naturel
Charges d'exploitation	85 100	28 800
Autres achats et charges externes	83 600	25 300
606110 - Electricité	1 800	1 500
606311 - Analyses	1000	5 000
611100 - Sous-traitance décharge	55 000	2 000
615210 - Entretien post-exploitation, topographie	8 000	8 000
616210 - Garanties financières légales	4 800	4 800
616310 - Assurance RC site	5 300	5 300
616410 - Responsabilité civile / société	700	700
622600 - Honoraires comptables et juridiques	6 200	
622700 - Frais acte et contentieux	100	
627800 - Services bancaires	700	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 500	1 500
635120 - Taxes foncières	1 500	1 500

Afin de limiter les dépenses, le président de la SEVOM propose aux actionnaires une dissolution volontaire de celle-ci, et une gestion directe entre le SYTRAD et Veolia. La phase de liquidation permettra d'en préciser les modalités particulières.

Madame Geneviève GIRARD explique que le but est de trouver un mode de fonctionnement qui permette de réduire les coûts. Madame Régine CHALEAT demande s'il va falloir faire un accord avec Veolia. Madame Geneviève GIRARD répond que Veolia est actionnaire et que la dissolution réduirait également leurs coûts. Madame Christine MARION demande pendant combien de temps doit-il y avoir des mesures de post exploitation. Monsieur Frédéric LONDEIX répond que ce site n'a pas été exploité depuis janvier 2003, il reste encore 10 ans de post exploitation. Madame Geneviève GIRARD précise que des réserves avaient été effectuées, qu'on pioche dans celles-ci pour fonctionner chaque année. Quand on voit les coûts chaque année de commissaires aux comptes, d'avocats et autres, la dissolution permettrait de

les éviter et de ne pas épuiser les réserves faites. Monsieur Robert **ARNAUD** se demande si on va vraiment autoriser à rejeter les lixiviats sur le site. Monsieur Frédéric **LONDEIX** précise qu'il est prévu qu'un traitement sur site soit rajouté.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le principe de la dissolution de la SEVOM, **DELEGUE** à madame la Présidente, ou son représentant, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales la définition des modalités de liquidation avec les autres actionnaires.

Point 8 – ISDND – Protocole - prolongation

Rapporteur : Monsieur **FERRAND**

Par délibération en date du 15 janvier 2020, le SYTRAD a conclu un accord afin d'autoriser le Groupe Cheval à présenter un projet de reprise du site d'enfouissement géré par le SYTRAD situé sur la commune de Saint Sorlin en Valloire.

Par délibération en date du 7 septembre 2022, cet accord a fait l'objet d'une prolongation d'un an jusqu'au 22 novembre 2023.

La procédure administrative d'approbation du projet est en cours d'aboutissement. L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre dernier. Nous sommes dans l'attente des conclusions du commissaire enquêteur.

Un passage en Coderst sera ensuite nécessaire. La prochaine réunion se tiendra en janvier prochain.

En tenant compte des délais de recours, il est possible d'espérer un transfert effectif en avril 2024.

→ Afin de permettre l'achèvement des procédures actuellement en cours, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** une ultime prolongation du protocole signé avec le Groupe Cheval le 22 mai 2020, pour une durée de 9 mois, **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

Point 9 – Transformations de poste

Rapporteur : Monsieur **HOURDOU**

Filière administrative

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il convient de modifier les postes en conséquence, par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Filière animation

Suite au départ d'un agent et au recrutement d'un nouvel agent, il convient de modifier les postes en conséquence, par la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le SYTRAD à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2023 et un poste d'adjoint d'animation territorial au 20 novembre 2023, **AUTORISE** le SYTRAD à supprimer un poste d'adjoint administratif territorial après nomination de l'intéressé au 1^{er} décembre 2023, **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens.

Le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera supprimé par une délibération prise au prochain comité syndical sous réserve d'avis favorable du CST, le Comité se réunissant le 14 novembre 2023.

COMMUNICATION

Point 10 – Convention pour la valorisation du recyclage des briques alimentaires

Rapporteur : Madame **ROSSI**

Les actions de communication que met en œuvre le SYTRAD visent la réduction des déchets et l'amélioration du geste de tri. La campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles a mis en évidence qu'il y avait de plus en plus d'emballages non recyclés.

Le SYTRAD a l'opportunité, au travers du projet nommé « Cercle municipal vertueux » initié et conçu par l'entreprise Circular Shield, de développer des actions en faveur du recyclage des briques alimentaires. Cette action, novatrice en France, a été développée en Slovaquie. Dans le cas français, ce projet implique notre repreneur actuel des briques alimentaires issues du centre de tri, l'entreprise Lucart.

Actuellement, 0,7 kg de briques alimentaires sont recyclées par an sur le territoire du SYTRAD, tandis qu'il en reste 1,6 kg dans les ordures ménagères résiduelles. Le recyclage de cet emballage fait souvent l'objet de questions de la part des participants aux visites du centre de tri des collectes sélectives.

Le partenariat proposé par Circular Shield repose sur une valorisation de ces emballages dans le cadre de l'économie circulaire : communiquer sur les modalités de recyclage de cet emballage, mais aussi promouvoir les achats de biens issus de ce recyclage, qu'il s'agisse la matière fibreuse notamment sous forme de papiers hygiéniques (mouchoirs, essuie-mains, ...), mais aussi la partie plastique et métallique, notamment sous forme de mobilier urbain.

L'engagement du SYTRAD consiste à mener des actions de communication spécifiques sur cet emballage durant l'année 2024, comme cela a déjà été fait par le passé sur le verre, la canette et l'extension des consignes de tri.

Madame Geneviève **GIRARD** précise que cette convention ne change rien pour le SYTRAD, le repreneur étant le même. Madame Bénédicte **ROSSI** indique que le SYTRAD sera le premier à signer cette convention en France. Madame Régine **CHALEAT** souhaiterait que les élus (et certains techniciens) aillent chez des recycleurs, les visites étant très instructives. Madame Geneviève **GIRARD** répond que déjà il faudrait que tous les élus du Comité syndical aient visité le centre de tri, une visite pourrait être organisée avant un comité syndical.

→ Considérant l'intérêt de développer les actions de communication en faveur du tri des emballages, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le principe d'une convention avec Circular Shield, pour le projet « Cercle municipal vertueux », **AUTORISE** madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dont le projet figure en annexe, ainsi que toute action de nature à la mettre en œuvre.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical

- Décision D2023-02 : vente de 83 composteurs acquis par le SYTRAD dans le cadre de la mise à disposition organisée par le SYTRAD à Annonay Rhône Agglo suite à la campagne de communication réalisée (délais de livraison allongés)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

La Présidente
Geneviève GIRARD



Le secrétaire de séance
Philippe Hourdou